

LA GARANTIE INDIVIDUELLE DE POUVOIR D'ACHAT (GIPA) RECONDUCTION POUR L'ANNÉE 2022

La GIPA, qu'est-ce que c'est ?

L'**Indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA)** est instituée par le décret n°2008-539 du 06 juin 2008, prenant effet au 21 février 2008.

Cette indemnité est versée **lorsque le traitement brut d'un agent public a évolué moins vite que l'inflation, et ce, sur une période de référence de quatre ans**. Un montant indemnitaire brut correspondant à cette perte de pouvoir d'achat est alors versé (article 3 du décret n°2008-839 du 6 juin 2008).

La GIPA est un complément de traitement et revêt un **caractère obligatoire**.

Qui peut prétendre au versement de cette indemnité ?

Elle est versée par l'employeur public :

- aux **fonctionnaires territoriaux**,
- aux agents publics **contractuels recrutés en CDI** et rémunérés par référence expresse à un indice,
- aux agents publics **contractuels recrutés en CDD**, employés de manière continue sur la période de référence par le même employeur public et rémunérés, en application de leur contrat, par référence expresse à un indice.

Comment est calculé le montant de la GIPA ?

Le décret n°2022-1101 du 1^{er} août 2022 et l'arrêté du 1^{er} août fixant au titre de l'année 2022 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité prévoient les modalités de mise en œuvre de la GIPA pour l'année 2022.

La nouvelle période de référence à prendre en compte correspond aux quatre années comprises entre le **31 décembre 2017** et le **31 décembre 2021**. Les valeurs sont fixées comme suit :

- Taux de l'inflation : + 4.36 % ;
- Valeur moyenne du point en 2017 : 56.2044 euros ;
- Valeur moyenne du point en 2021 : 56.2323 euros.

Pour vous aider :

Le ministère de la Transformation et de la Fonction publique a mis en ligne plusieurs outils sur son [site internet](#) :

Un **mode d'emploi** sous forme de Questions/Réponses présente le dispositif,

Un **calculateur Excel** afin d'aider au calcul de l'indemnité.